



Guide de l'étudiant

I. BUTS DE L'INSTITUT

Le but de l'institut biblique est de donner une formation qui contribue à l'efficacité du ministère de ceux qui veulent servir Dieu dans l'Église.

Le but principal de l'institut demeure la formation de futurs pasteurs et missionnaires. Mais, étant donné la pluralité des ministères dans les églises, l'Institut se veut de former aussi, dans la mesure de ses possibilités, des personnes pouvant avoir un service autre dans l'Église.

La majorité des professeurs sont des pasteurs pionniers, ayant pour la plupart des années d'expérience dans l'oeuvre du Seigneur. Ils ont à coeur de donner aux élèves une instruction biblique qui leur permettra d'être des ouvriers qui n'ont pas à rougir, qui dispensent droitement la Parole de la vérité, capables de l'enseigner aussi à d'autres (2 Timothée 2.15b).

II. LA VIE SPIRITUELLE

Les années d'Institut doivent conduire l'étudiant à une vie spirituelle stable et croissante.

La Parole de Dieu étant la base de notre vie chrétienne, l'étudiant doit cultiver des disciplines spirituelles, telles que la lecture quotidienne et l'application personnelle de la Bible, mais aussi la prière personnelle et commune, la participation à la méditation du matin, l'évangélisation, la participation à la vie de l'Église locale, une vie communautaire vécue comme un don de soi.

Les professeurs et responsables restent à la disposition des élèves pour les aider dans ce domaine comme dans d'autres.

III. LA VIE DANS L'ÉGLISE LOCALE

Chaque étudiant est sous l'autorité spirituelle d'une Église baptiste fidèle de la région pendant le temps de ses études.

Plusieurs cas peuvent se présenter. Par exemple, premièrement un étudiant peut rester membre de son Église d'origine et y servir en fin de semaine, si elle est assez proche. Deuxièmement, un étudiant peut participer aux activités d'une des Églises de la région en communion avec l'Institut tout en restant membre de son Église d'origine. Dans ce cas il peut prendre des responsabilités, à l'invitation de l'Église et sous son autorité. Troisièmement, un étudiant peut s'engager comme membre d'une de ces Églises.

Tous les étudiants doivent assister aux activités de leur Église locale (culte, soirée de prière, chorale, etc.).





IV. LA VIE DANS L'INSTITUT

A. Horaires de semaine normale (4 heures de cours moins 4 pauses de 5 minutes groupées) :

De	7 H 00		<i>Petit déjeuner</i>
De	7 H 55	à 10 H 00	<i>Cours</i>
De	10 H 00	à 10 H 15	<i>Pause</i>
De	10 H 15	à 12 H 00	<i>Cours</i>
De	12 H 00	à 12 H 30	<i>Méditation *</i>
Vers	13 H 00		<i>Repas</i>
De	15 H 00	à 18 H 00	<i>Heures d'étude **</i>
Vers	18 H 30		<i>Repas</i>
De	19 H 30	à 21 H 30	<i>Etudes personnelles obligatoires ***</i>
	23 H 00		<i>Couvre-feu</i>

* Obligatoire, même si exceptionnellement un étudiant n'a pas de cours le matin.

** Sauf activité particulière ou cours.

*** Sauf réunion (exemple : mardi soir : réunion d'étude biblique et de prière avec des membres de l'Église d'Algrange-Thionville).

D'autres horaires de cours peuvent être donnés en après-midi ou en soirée, suivant les besoins. En week-end chacun devra être dans ses locaux à 23 heures.

B. Présence aux cours :

Chaque élève est tenu d'assister à l'heure à tous les cours qui le concernent, ainsi qu'aux méditations. L'absence ne pourra être excusée qu'en cas de force majeure ou de maladie, dont l'élève doit informer la direction au plus tôt.

S'il a besoin, l'étudiant (et lui seul) chargé de la préparation du repas de midi pourra quitter le cours à 11h30.

C. Bibliothèque :

La bibliothèque est un lieu d'étude où chacun doit pouvoir travailler dans le calme. Après y avoir travaillé, on est prié d'emporter ses affaires avec soi et de laisser la pièce rangée. La bibliothèque n'est pas un «salon,» sinon un salon de lecture utilisable jusqu'à 22h00.

Les livres de référence (indiqués par un code «REF») ne doivent pas quitter la bibliothèque. Les autres livres ne peuvent être empruntés que selon les conditions établies par le bibliothécaire qui sera nommé au début de chaque année scolaire. Les livres perdus sont remplacés aux frais de l'étudiant. Aucun étudiant ne doit garder un livre inutilement, ce qui pourrait priver un autre étudiant de son usage (2 semaines maximum autorisées).

D. Mixité :

Aucune mixité n'est permise dans les chambres. Les femmes n'ont pas à se rendre à l'appartement des étudiants. La fréquentation des locaux de la rue de Lorraine par les étudiants doit respecter la vie des internes sur place et être justifiée, outre aux cours, à 1 heure d'études, lors des repas communs, etc., mais sans flânerie. Les relations entre étudiants et étudiantes sont un témoignage important, et doivent se caractériser par une correction exemplaire, selon l'appel à la sainteté que tous ont reçu (1 Pi. 1.15).



Cas d'une fréquentation entre un étudiant et une étudiante :

- Une fréquentation entre deux étudiants, si elle peut être légitime, doit être selon la sainteté, la pudeur, la discrétion et ne jamais se voir de façon ostensible. Si elle existe, la direction doit être rapidement mise au courant, et ses avis doivent être respectés.
- Les sorties « à deux » sont exceptionnelles et nécessitent une autorisation de la direction. Dans tous les cas, l'intérêt des études passe avant celui des fréquentations.
- Les fiançailles ou le mariage ne pourront avoir lieu durant la période de l'année scolaire.

E. Conduite :

Tout étudiant est tenu de rendre un bon témoignage à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Les étudiants veillent à ce que les bruits (escaliers, chasse d'eau des toilettes, voix, etc. ne gênent pas les voisins.

L'usage de tabac ou de boissons alcoolisées est interdit dans l'Institut. La fréquentation des débits de boisson, soirées dansantes, salles de cinéma, discothèques, etc. est interdite pendant le temps de la présence à l'Institut. Toute pratique de l'immoralité, sous toute forme, est proscrite, sous peine d'expulsion.

F. Sanctions :

- Pour les cas d'insolence, absentéisme, insoumission :
 - 1^{er} avertissement : valable jusqu'à la fin de l'année scolaire
 - 2^{ème} avertissement : donné à la suite d'un premier avertissement, ou directement.
 - 3^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine de cours.
- Pour le retard dans les devoirs à rendre :
 - Les devoirs seront rendus impérativement à la date dite, le lundi à 8h00 au directeur des études.
 - La sanction pour le retard des devoirs (note diminuée) est fixée selon la discrétion de l'enseignant du cours. Aucun devoir n'est accepté après un retard de plus d'une semaine (0 pour le devoir). Un délai supplémentaire peut être accordé par le directeur des études pour les empêchements en dehors du contrôle de l'étudiant.
- En matière de sanction, la direction prend toutes décisions utiles jugées nécessaires.

G. Tenue :

Une tenue correcte, parce qu'elle fait partie du témoignage, est exigée. Ceci est valable déjà pour les cours. Le port de la cravate pour les garçons et une jupe ou d'une robe pour les filles est recommandé lors des réunions d'Église ou des rassemblements.

H. Téléphone - Photocopieuse - Voiture - Clés :

Le numéro de téléphone de l'Institut est le 03.82.85.70.61. Le numéro de fax est le 03.82.85.40.46. Les étudiants ne pourront se faire appeler aux heures de cours, si ce n'est à l'heure de la pause. Les étudiants ne pourront pas appeler à l'extérieur. Hormis d'éventuels appels locaux 004 cents la communication). Des cabines à carte se trouvent non loin de l'Institut.

La photocopieuse est à la disposition des étudiants. Tarif : 0,05 € par copie.



Si l'Institut possède une voiture, celle-ci est destinée à l'utilité commune (courses, réunions, etc.). L'usage personnel n'est envisageable qu'en cas d'absolue nécessité, moyennant un prix au kilomètre et le respect des indications des responsables.

Des clés de l'Institut sont disponibles aux étudiants. Leur perte motive le remboursement.

I. Lessives - Repassage - Salles d'eau :

Normalement un étudiant fera une ou deux lessives et une séance de repassage par semaine. Les internes veillent à ne pas faire tourner le lave-linge aux heures de cours ou de réunion. Les étudiants s'organisent pour l'utilisation des appareils.

Débrancher le fer à repasser après l'usage. Pas de fonctionnement des appareils entre 22h00 et 7h00.

Les douches doivent être soigneusement rincées après usage et tous les sanitaires maintenus dans une parfaite propreté et en état de marche. On ne sèche pas le linge dans les lieux communs, une machine sert à cela.

D'une manière générale, chaque étudiant a le souci d'un maximum d'économie (eau, énergie), profitable pour tous.

J. La cuisine et la salle à manger :

Les étudiants veillent à ce que les cuisines restent propres et bien ordonnées (sols, murs, appareils ménagers, vaisselle, etc.), notamment parce qu'une bonne hygiène est nécessaire. La poubelle doit être vidée chaque soir. Les sols doivent être balayés après chaque repas et lavés selon le besoin.

K. Les chambres :

Tout bruit inutile doit être évité entre 20h00 et 6h30 dans l'ensemble des locaux. Les chambres doivent être gardées propres et rangées. Un nettoyage hebdomadaire est exigé. Les lits doivent être faits tous les matins.

L. Sécurité - économie :

Chaque soir, un contrôle doit être exercé : gaz fermé, porte d'entrée fermée à clé, fer à repasser débranché, et robinets d'eau bien fermés. Pour des raisons évidentes d'économie dont dépend le prix du séjour, les étudiants sont priés de garder portes et fenêtres fermées si le chauffage fonctionne, de ne pas chauffer une pièce inoccupée.

M. Entretien - Hygiène :

Les étudiants assurent le nettoyage hebdomadaire de tous les locaux. Ils prennent en charge les petites réparations. Ils veillent à ce que le bâtiment soit parfaitement salubre. Ils arrosent les plantes. Le lundi ils sortent la poubelle verte et tous les deux vendredis I, poubelle à couvercle jaune, puis les ramènent le lendemain matin. Des inspections pourront avoir lieu à tout moment de la part d'un responsable.

Avant chaque départ en vacances, le bâtiment doit être laissé dans un parfait état de propreté. Le départ des étudiants se fait après inspection.

Toute panne ou détérioration doit être signalée au responsable. Toute casse est remplacée aux frais du casseur.

Les internes de l'Institut ouvrent les radiateurs des salles de réunion, un peu avant celles-ci.

En hiver, ils enlèvent la neige devant l'immeuble de l'Institut et le (s) appartement (s), aux



lieux de stationnement, et devant l'immeuble voisin.

Chaque étudiant fait preuve d'une soigneuse hygiène personnelle.

N. Responsables :

Toute question relative à la vie quotidienne des étudiants et de l'école, intra ou extra muros, est du ressort du Conseiller des étudiants.

Le professeur assurant les cours de la semaine est aussi responsable de la discipline et de la bonne tenue des étudiants et du bâtiment, sans empiéter sur l'autorité du Conseiller des étudiants.

La surveillante des jeunes filles est responsable, devant le conseiller des étudiants, de la discipline et de la conduite générale de celles-ci, tout particulièrement dans les locaux qui leur sont réservés. Elle est aussi à leur disposition pour les conseillers.

Des responsables, parmi les étudiants, sont mandatés pour s'assurer d'une bonne mise en pratique des principes expliqués précédemment.

Une réunion hebdomadaire entre étudiants sert à régler les problèmes éventuels, à échanger des idées de fonctionnement, à répartir les tâches, etc. Le Conseiller des étudiants peut y participer.

V. SCOLARITÉ :

A. Les unités de valeur (UV) :

Une unité de valeur (UV) équivaut à 15 heures de cours, plus 15 heures de travail personnel, plus la réussite d'un examen.

L'obtention d'au moins 95% des unités de valeur exigée, arrondie à l'unité supérieure, est nécessaire pour acquérir le diplôme de l'Institut. Un certificat sera accordé dans les autres cas. (L'étudiant ne peut manquer plus que l'équivalent d'un cours par semestre s'il veut obtenir le diplôme.)

B. La confession de foi :

La remise du diplôme est également soumise à un examen doctrinal écrit et oral à la fin du cycle de trois ans, ainsi qu'à la recommandation et à l'approbation des professeurs. Cette confession de foi écrite devra être impérativement remise à la direction le lundi de la rentrée des vacances de printemps (Pâques).

C. Le bilan personnel :

En fin de chaque semestre, un bilan personnel sera fait avec chaque étudiant par le Conseiller des étudiants. Avant la fin de la deuxième année, ce bilan se fera avec un comité de professeurs et servira à l'orientation pour la troisième année.

D. Les auditeurs libres:

Des auditeurs libres peuvent assister à des cours ou bénéficier, selon les possibilités, de cours par correspondance (membre d'Église, épouse d'étudiant, etc).

E. Les leçons de musique :

Des leçons de piano particulières peuvent être données aux étudiants qui les demandent, outre les cours théoriques normaux. Les livres de musique sont aux frais des étudiants.



L'usage du piano ne concurrence pas les heures d'études.

F. Le service chrétien :

Les étudiants doivent accomplir un service chrétien d'environ 2 heures par semaine, e cela tout au long de l'année sous la supervision du Conseiller des étudiants. Effectué dans son église d'origine, dans une Église locale de la région, dans le cadre de l'Institut ou dans une oeuvre chrétienne, le service chrétien doit être évalué avec les responsables de l'Église, de l'Institut ou de l'oeuvre. Le Conseiller des étudiants demandera à l'étudiant un rapport écrit qui restera dans le dossier de l'étudiant. Celui-ci est rempli le lundi matin et remis à la secrétaire de l'Institut.

VI. FINANCES

Le prix du séjour est étudié dans l'esprit d'une économie optimale. Il est de 300,00€ (frais de scolarité et d'hébergement), plus 75,00€ environ (frais de nourriture) par mois pour les internes. Des dépenses inhabituellement élevées peuvent motiver une augmentation de cette mensualité.

Les étudiants logés hors des locaux de l'Institut paient 135,00€ par mois, par personne, comme participation aux frais de scolarité.

Les internes gèrent, en plus de leur préparation, le budget des repas.

Le non-règlement des sommes dues reportera d'autant la remise du diplôme ou des certificats obtenus.

Mr Claude Hauter (membre de l'Église de Sarreguemines) est nommé par le conseil pour gérer la comptabilité des étudiants. Il remet à l'étudiant un relevé de compte individuel chaque mois.

VII. ADMINISTRATION

Chaque étudiant doit s'inscrire à la mairie d'Algrange ou auprès des autres instances concernées (réservistes auprès de la gendarmerie).

Chaque étudiant est tenu d'avoir une couverture sociale. Il est possible d'adhérer à une mutuelle étudiante. Chaque étudiant doit aussi être assuré pour responsabilité civile.

Il est recommandé de parler de ces sujets avec les responsables.

VIII. ÉTUDIANTS MARIÉS

Ils sont soumis à ce guide comme les autres, sauf en ce qui concerne la vie propre à l'Internat, puisqu'ils habitent hors de l'Institut.

Ils respectent la vie des étudiants internes et n'utilisent pas la cuisine, le lave-linge ou les douches de l'Institut (sauf exception).

Ce règlement est indicatif et ne saurait prévaloir sur les avis et décisions de la direction.

Version du 31/12/2004 12:03:00



